

FESTY MUSIC - CONDITIONS GENERALES DE LOCATION – EDITION MARS 2008

Le matériel loué est et demeure la propriété exclusive de Festy Music – 56 rue P.J. Proudhon à Laval.

Réservations

- Les réservations peuvent être effectuées via : téléphone, mail, courrier.
 - Pour que la demande de réservation soit acceptée, elle doit obligatoirement être accompagnée d'arrhes (acompte non récupérable) correspondant à 25% de la valeur du contrat. Ces arrhes peuvent être négligées si leur montant n'atteint pas 10 € TTC.
 - Toute réservation/location fait l'objet d'une demande de caution dont le montant est établi au moment du devis, cette caution sera restituée au locataire après contrôle du matériel par nos soins et si aucune irrégularité n'est constatée.
- Si toutes ces conditions sont remplies, un contrat vous est remis, il constitue la preuve d'engagement.

Locataire/Matériel

- Le matériel est testé avant départ, ce qui implique pour le locataire qu'il accepte le parfait état de fonctionnement de celui-ci.
- Quelles que soient les modalités de transport et/ou de montage, le locataire est responsable du matériel dès que celui-ci quitte nos locaux.
- Le locataire qui transporte le matériel lui-même s'engage à le faire dans les meilleures conditions.
- Il est conseillé au locataire d'assurer tous risques le matériel loué.
- Toutes taxes, charges, redevances, autorisations, assurances, etc... éventuelles sont à charge du locataire
- Le locataire est supposé connaître le fonctionnement et la manipulation du matériel, il sera donc tenu responsable de tout mauvais emploi.
- Le locataire prendra soin de manipuler le matériel d'éclairage à froid afin d'éviter des dégâts aux ampoules et aux miroirs/lentilles.
- La distribution/installation électrique utilisée et/ou mise à disposition par le locataire est aux normes et fiable, tous dégâts subis par le matériel suite à une défaillance électrique seront à charge du locataire.
- Le locataire est prié de rendre les matériels propres comme ils lui ont été fournis.
- Le matériel restitué sera testé par nos soins en nos locaux, en présence ou non du locataire. Toute défectuosité ou irrégularité constatées lors de ce contrôle seront signalées et facturées au locataire dans les plus courts délais.
- Le matériel devant subir une réparation, sera réparé dans une maison spécialisée avec facture à charge du locataire, si le matériel ne peut être réparé, il sera considéré comme manquant.
- Le matériel manquant (y compris les lampes) au retour sera facturé au prix neuf du matériel de remplacement.

Paiements

Nos factures sont payables au comptant sans escompte. Dans le cas d'un enlèvement par le client, le paiement se fait lors du départ, le locataire doit donc être muni de sa carte d'identité ainsi que du montant de la location et de la caution. Tout retard de paiement sera majoré d'un intérêt de retard correspondant à une fois et demi le taux de l'intérêt légal l'an exigible le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture (date du dernier jour de location).

Retards

Le matériel rendu en retard entraînera le paiement au tarif plein par jour de retard de chaque article sur base du tarif au détail, ainsi que les frais de dédommagement éventuels réclamés par un client non servi.

Litiges

Aucun dédommagement ne pourra être réclamé par le locataire à Festy Music si, en cas de force majeure, Festy Music ne pouvait assurer pleinement ou en partie le service préalablement convenu.

TOUTES CONTESTATIONS RELATIVES A L'INTERPRETATION OU A L'EXECUTION DES ORDRES D'ANIMATION / SONORISATION / LOCATION SONT DE LA COMPETENCE DES TRIBUNAUX.

En cas de non paiement, les frais de rappel et de recouvrement resteront à la charge du souscripteur. En cas de recouvrement contentieux, la créance sera majorée des frais entraînés par la procédure engagée.